Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20261104-COM2026109-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Du 4 novembre 2026 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 14
Date de convocation : 23 octobre 2026

Le quatre novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire, Patrick GUILLOUX, Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Morgane BROUDER, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Ludivine GEORGELIN, Nelly ROPARS, Anna MERCIER, Maxime TIREL, Mathieu LE GALL, Serge OLLIVAUX

Absents, excusés : Lizig CLOAREC, Nolwenn BOHEC

Secrétaire de séance : Nelly ROPARS

2026109 - Participation financière aux travaux de réhabilitation de l'ouvrage « Pont ar Goff » situé entre Plounévez Moëdec et Loguivy Plougras

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de réhabilitation de l'ouvrage « Pont ar Goff » situé entre les communes de PLOUNEVEZ MOEDEC et LOGUIVY PLOUGRAS

Vu la délibération n° 202435 du 12 juin 2024 par laquelle la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC s'engage à participer financièrement à l'opération de réhabilitation de l'ouvrage « Pont ar Goff », situé entre les communes de LOGUIVY PLOUGRAS et PLOUNEVEZ MOEDEC, à hauteur de 50 % de la dépense engagée, qui s'élevait à cette date à 55 900 euros

Considérant que le montant de la dépense a évolué

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'approuver** le principe d'une participation financière de la commune à hauteur de 50 % de la dépense engagée dans le cadre de la réhabilitation de l'ouvrage « Pont ar Goff », situé entre les communes de PLOUNEVEZ MOEDEC et LOGUIVY PLOUGRAS

- **De préciser** que cette participation sera calculée sur la base des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20261104-COM2026109-DE

La présente délibération est adoptée sans indication du montant de la dépense, la participation communale étant fixée selon le principe d'une prise en charge à hauteur de 50 %.

Pour extrait conforme,
Sonia ALLAIN, Maire

MAIRIE DE PLOUEZ-MOEDEC * 22 (Côtes-d'Armor)

Nelly ROPARS
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 9 novembre 2026
Et publication ou notification le 9 novembre 2026

MAIRIE DE PLOUEZ-MOEDEC * 22 (Côtes-d'Armor)